

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 2996

présenté par
Mme Autain

ARTICLE 46

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Par cet amendement, nous réaffirmons notre opposition à ce dispositif en cohérence avec nos précédentes interventions. La révélation de l'étude d'impact du Gouvernement, le 27 janvier, a mis en lumière les pertes concrètes qu'engendrerait cette réforme si elle venait à être appliquée. Sur six cas types de mères salariées, quatre d'entre elles seraient perdantes si elles ne partaient pas à 65 ans. Pire, ces cas prenaient en compte la bonification de 5 % du montant de la pension prévue pour chaque enfant alors même que ce bonus peut, au choix des conjoints, revenir au mari. Les pensions de réversion dont il est ici question participe de la même logique inégalitaire. Nous nous y opposons. »